

## ARRETE MUNICIPAL

### **Rue Georges Hernoux à Herchies Circulation interdite aux camions de plus de 15 tonnes sauf engins agricoles et dessertes locales à partir de la place Amboise Mignot jusqu'au numéro 25 de la même rue.**

Nous, Maire de Herchies,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-4,
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.632-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2213-04 du Code Général des Collectivités Territoriales précités, le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espèces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,
- **CONSIDERANT** l'étroitesse de la rue Georges Hernoux à Herchies,
- **CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs compte tenu des autres voies communales existantes ouvertes à la circulation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Circulation interdite aux camions de plus de 15 tonnes sauf engins agricoles et dessertes locales (rue Georges Hernoux de l'angle de la place Ambroise Mignot jusqu'au numéro 25 (fin de rue).

**Article 2<sup>ème</sup>** : Interdiction à l'angle de la place, les camions pourront tourner rue Canthereine.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation à : Madame la Préfète de l'Oise  
La Mairie d'Herchies  
Monsieur le Maire de la commune de La Neuville Vault  
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Marseille en  
Beauvaisis et Beauvais

Chacun sont chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune concernée.

Herchies, le 8 novembre 2022



**P/° Jean-Charles PAILLART**  
Maire,  
**Marie-France FRANCOIS**  
Adjointe,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : HERCHIES**

**Utilisateur : PAILLART JEAN-CHARLES**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	21102022131
Date de la décision :	2022-10-21 00:00:00+02
Objet :	Arrêté : point circulation dans le village – rue Georges Hernoux – interdiction aux poids lourds de 15 tonnes et plus SAUF engins agricoles et dessertes locales à partir de la place Ambroise Mignot jusqu'au numéro 25 de la même rue.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	060-216003079-20221021-21102022131-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216003079-20221021-21102022131-AU-1-1_0.xml	text/xml	1057
Nom original :		
21102022131.pdf	application/pdf	79791
Nom métier :		
99_AU-060-216003079-20221021-21102022131-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	79791
f		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 16h18min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 16h18min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 16h18min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 16h19min06s	Reçu par le MI le 2022-11-10